

Canal du Mozambique

Fiche action 2.7 au titre de la priorité 2 du Programme Opérationnel INTERREG VI 2021-2027

Projets visant à faire du Canal du Mozambique un espace géographique qui œuvre contre le changement climatique et pour la protection de l'environnement, de la biodiversité et de la prévention et la gestion des risques

Objectif spécifique ROS 2.7 : Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution.

I) Contexte et enjeux de l'intervention FEDER CTE INTERREG VI Canal du Mozambique 2021-2027

En tant que région ultrapériphérique Mayotte et la Réunion bénéficie de soutiens financiers communautaires contribuant au développement de leur territoire. Dans ce cadre, le fonds européen de développement Régionale présente plusieurs volets consacrés à la coopération européenne à travers les programmes INTERREG.

Le programme de coopération Interreg VI Canal du Mozambique est la deuxième génération de programme de coopération territoriale pour Mayotte.

L'Union Européenne cherche à améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité, ainsi qu'à renforcer les infrastructures vertes, en particulier dans les zones urbaines. Il est également important de réduire toutes les formes de pollution, notamment en mettant en œuvre des solutions basées sur la nature. Ces objectifs s'inscrivent dans la stratégie de l'UE visant à protéger et à améliorer l'environnement pour les générations futures.

Au regard de ces éléments le choix de l'objectif spécifique 2.7 permettra :

- De soutenir la constitution, le renforcement de réseaux et les travaux ou l'expertise des acteurs actifs dans la connaissance et la protection de la nature et la biodiversité de la zone de coopération ;
 - De sensibiliser les populations et les acteurs économiques aux enjeux de protection de la nature et de la biodiversité comme préalable ;
 - D'améliorer la valorisation des ressources naturelles et de la richesse de biodiversité au profit de nouvelles filières et/ou acteurs économiques ;

II) Objectif de l'intervention du FEDER CTE (INTERREG)

En qualité d'autorité de gestion du programme de coopération INTERREG VI Canal du Mozambique 2021-2027, le Département de Mayotte met en œuvre cette fiche action afin de favoriser l'émergence de projets collaboratifs visant à améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution.

Les projets pourront bénéficier de subventions publiques et être financés dans le cadre de l'objectif spécifique ROS 2.7 du programme opérationnelle INTERREG 2021-2027.

III) Taux de subvention et maquette financière du FEDER CTE(INTERREG) et Indicateurs

Montant de l'enveloppe FEDER CTE sur la période 2021-2027 sans l'Assistance technique	1 022 877,70 €
Taux maximum d'aide FEDER CTE	85%

Dépenses totales	PUBLICS					PRIVES
	FEDER CTE %	CD%	ETAT%	EPCI%	Autre PUBLIC %	PRIVE%
	85				15%	

ID	Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeur de référence	Objectif (2029)
RCO87	Organisations qui coopèrent par-delà les frontières	organisations	3	6
RCO81	Participations à des actions communes transfrontières	participations	3	6

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	Objectif (2029)
RCR84	Organisations coopérant par-delà les frontières après la fin d'un projet	organisations	1,00	2021	3,00
RCR85	Participations à des actions communes par-delà les frontières après	participations	1,00	2021	3,00

	la fin d'un projet				
--	--------------------	--	--	--	--

IV) Conditions d'éligibilité

1) Types de projets éligibles et résultats attendus

Objectif RSO 2.7 permettra de soutenir les types de projets suivants :

- Mise en place de forums, de séminaires, d'ateliers sur la biodiversité, l'économie bleue et verte et l'éco-tourisme dans la zone de coopération ;
- Les projets de recherche collaborative en biotechnologie visant au développement d'alternatives pour les exploitations agricoles et le développement d'une aquaculture durable ;
- Les projets de recherche collaborative sur des molécules bioactives, des produits et applications associés en cosmétiques, en parfumerie, en agroalimentaire, en pharmaceutique ;
- Mise en réseaux d'experts, de chercheurs, et d'organisations impliqués dans le transfert de connaissances et de compétences;
- Projets de renforcement de l'expertise des musées, des universités, des centres de recherche de la zone de coopération, des établissements publics, et des chambres consulaires ;

Résultats recherchés / changements attendus :

- Une meilleure connaissance de la biodiversité des pays du Canal du Mozambique ;
- Un partage élargi des connaissances au travers de réseaux nouveaux ou renforcés ;
- Une meilleure gestion durable commune des espèces et habitats dans le canal du Mozambique ;
- Une meilleure exploitation des résultats de la recherche et de l'innovation (R&I) sur la biodiversité;
- La mise en réseau d'acteurs pour la création d'évènements autour de projets de recherche en lien avec l'économie verte et ou l'économie bleue ;

Sont inéligibles :

- Les opérations ayant pour objet le financement normal d'une structure
- Les opérations de prospections visant à rechercher des partenaires

2) Territoire éligible

Les opérations des coopérations doivent concerner Mayotte et/ou la Réunion, et au moins un pays et territoires éligibles au programme (Comores, Madagascar, Mozambique).

Concernant les projets portés par les acteurs de la Réunion, menés en bilatéral avec un pays du périmètre du programme Interreg Océan Indien, seront soutenus par ce programme, sauf s'ils sont menés au bénéfice du territoire de Mayotte. Dans ce cas, ils seront soutenus par le programme Interreg Canal du Mozambique.

3) Bénéficiaires potentiels selon l'Objectif spécifique :

Les porteurs de projets peuvent être : Entreprises, collectivités, établissements publics, associations, chambres consulaires ; centres de recherche et/ou universités

Les entreprises en difficultés au sens de la réglementation européenne sont exclues des bénéficiaires éligibles.

4) éligibilité temporelle :

Sous réserve de dispositions plus contraignantes excluant les projets démarrés (engagement juridique du porteur rendant l'investissement irréversible) sont éligibles les projets qui ne sont pas matériellement achevés ou totalement mis en œuvre à la date de dépôt du dossier de demande d'aide présenté par le bénéficiaire à l'autorité de gestion.

5) Respect des obligations de publicité

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement européen 2021/1060 et 2021/1059 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 (assurer la publicité de la participation européenne et du cofinanceur)

Il s'engage notamment à mentionner dans tous les documents ayant trait à l'opération la participation de l'Union européenne. Le public concerné par les actions devra être informé également du cofinancement FEDER CTE.

L'emblème de l'Union européenne accompagné de la mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancée par l'Union européenne » devra figurer dans tous les supports de communication.

Les bénéficiaires font mention du soutien octroyé par les Fonds à l'opération :

- En fournissant sur le site internet officiel, si un tel site existe, et les sites de médias sociaux du bénéficiaire une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau du soutien, y compris sa finalité et ses résultats, qui met en lumière le soutien financier de l'Union ;
- En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'Union sur les documents et le matériel de communication relatifs à la mise en œuvre d'une opération qui sont destinés au public ou aux participants ;
- En apposant, en un lieu bien visible du public, au moins une affiche de format A3 au minimum, ou un affichage électronique équivalent, présentant des informations sur l'opération qui mettent en avant le soutien octroyé ;

VI) Modalités de dépôt des candidatures

1) Contenu de la candidature

Les candidats disposent de deux mois durant la publication de l'appel à projet pour s'identifier auprès de la Direction des Affaires Européenne afin d'avoir un compte e-synergie CTE pour déposer leurs projets sur ladite plateforme. Tous projets déposés sur la plateforme en dehors de la durée d'ouverture de l'appel à projet ne sera pas retenu.

La demande de création de compte e-synergie CTE pourra être demandée à l'adresse suivante : dpgfe@cg976.fr

2) Modalités de dépôt des candidatures

a) Contenu de la candidature :

Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention qui comprend :

- Le dossier déposé doit être daté et signé.
- Un plan de financement de l'opération (tableau de dépenses prévisionnelles + tableau des recettes prévisionnelles), les annexes optionnelles relatives à la description des actions de l'opération.
- Et communiquer toutes les pièces administratives et financières requises pour la demande de subvention.

Le demandeur doit veiller à remplir toutes les informations utiles et nécessaires du formulaire type en français. La demande d'aide doit être accompagnée de l'ensemble des pièces indiquées dans le formulaire de demande de subvention.

Liste des pièces pour qu'un dossier soit complet :

Catégorie	Liste des pièces
Pour tous les porteurs de projet	<ul style="list-style-type: none"> - Dossier de demande d'aide complété, daté et signé - Plan de financement - Document attestant la capacité du représentant - Délégation éventuelle de signature - Relevé d'Identité Bancaire (RIB) avec IBAN/BIC (à l'exception des projets portés par l'Etat, une collectivité locale ou un établissement public local) - Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paie...) - Attestation de régularité fiscale et sociale (DRFIP et CSSM) - Attestation de non assujettissement à la TVA - Bilans comptables ou comptes de résultat des trois dernières années - Note explicative sur la faisabilité du projet et l'état du

	<p>marché</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les conventions de coopération ou autre acte précisant les relations entre partenaires
<p>Pièces justificatives de la capacité financière du porteur de projet ne s'applique pas aux organismes publics ni aux organisations créées à l'initiative des pouvoirs publics et financées à plus de 50 % pour son fonctionnement par les pouvoirs publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> • dernier relevé de compte bancaire de l'organisme • les bilans et comptes de résultat du porteur de projet (chef de file), au titre des trois derniers exercices financiers pour lesquels les comptes ont été clôturés ; • pour les entités récemment créées, le plan d'affaires ou budget prévisionnel peut être fourni à la place des documents précités ; • le tableau fourni dans le formulaire de demande, complété avec les données comptables légales pertinentes, afin de calculer les ratios indiqués dans le formulaire.
<p>Pièces justificatives du plan de financement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Document attestant de l'engagement de chaque cofinanceur public ou privé (certifications des cofinanceurs, conventions et/ou arrêtés attributifs, délibération, ou lettres d'intention de cofinancer le projet et de soumettre dans un délai précis la demande de cofinancement à l'organe délibérant) - Preuve de la capacité à préfinancer la subvention européenne sollicitée ou, à défaut, preuve de la démarche entreprise pour obtenir le préfinancement
<p>Pour les acquisitions de matériels:</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire détaillé des équipements à acquérir et de leur coût (ressources naturelles ou économiques engagées dans le projet) - Production d'au moins 2 devis d'une validité minimum de 3 mois - Si le matériel est financé par crédit-bail : le projet de contrat, échéancier des loyers distinguant coût net et frais dérivés, RIB du crédit bailleur, identité et fonction du représentant du crédit bailleur qui sera bénéficiaire de l'aide et signera une convention tripartite - En cas de financement par défiscalisation : preuve de dépôt de la demande de défiscalisation, agrément le cas échéant, coordonnées et RIB de la structure - une description de l'équipement technique, des outils ou installations et des brevets à la disposition des acteurs impliqués ; -
<p>Pour les marchés publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Preuves de la publicité : Avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP, JOUE, JAL, etc... selon les seuils en vigueur, courriers de envoyés et réponses reçues si montants < 90 000 €, publication sur profil acheteur... - Cahiers des charges et Règlement de consultation

	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération autorisant la passation du marché (uniquement pour les collectivités territoriales) - Rapport d'analyse des offres (exposant notamment les motifs de la sélection et attribution du marché) - PV de la Commission d'appel d'offres (uniquement pour les collectivités territoriales) - Rapport de présentation de la procédure de passation de marchés (pour les procédures formalisées) - Lettres de notification ou rejet - Actes d'engagement signé (ou équivalent) - Avis d'attribution publié au BOAMP et JOUE selon les seuils en vigueur - Les avenants éventuels - Attestation relative au respect des règles de la commande publique pour les dépenses réalisées sur l'opération
Pour les moyens humains affectés à l'opération	<ul style="list-style-type: none"> - le curriculum vitae ou une description du profil des personnes principalement responsables de la gestion et de la mise en œuvre de l'opération au sein de chaque institution partenaire, montrant toute leur expérience professionnelle pertinente ; - Note justifiant la proratisations du temps passé, et joindre la (les) fiche(s) de poste correspondante(s) avec mention de la proratisations ou lettre de mission spécifique.
Entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - Extrait Kbis de moins de 3 mois ou inscription au registre ou répertoire concerné ou toutes pièces de valeur probante équivalente - Rapport / Compte-rendu d'activité - Prévisionnel d'exploitation sur 3 ans - Statuts de l'entreprise à jour - Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffre d'affaire, bilan des entreprises du groupe
Associations	<ul style="list-style-type: none"> - Statuts à jour - Copie publication JO ou récépissé de déclaration à la préfecture - Liste des personnes chargées de l'administration de l'association - Le plus récent rapport ou compte rendu d'activité
Porteur de projet public	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel
GIP	<ul style="list-style-type: none"> - Convention constitutive - Dernier bilan et CR approuvés - Si l'aide > 23 000 € : Copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive

V) Modalités de sélection des projets

L'autorité de gestion privilégiera les projets dont la contribution au regard l'objectif spécifique RSO 2.7 et des indicateurs fixés dans le programme opérationnel sont les

plus significatifs. Le projet doit permettre l'atteinte des indicateurs visés dans le programme opérationnel.

Que la méthode de dépôt des projets soit le guichet ou l'appel à projets, le même processus de sélection des projets s'applique.

C'est le comité de pilotage, mandaté par le Comité de suivi, qui décide in fine de retenir ou non l'opération.

Les projets devront répondre aux conditions d'éligibilité fixées par le programme. Celles-ci seront précisées et actualisées si nécessaire lors du lancement des appels à projets.

Outre le respect des obligations nationales et communautaires, qui revêt un caractère impératif, les projets seront analysés et évalués au regard de leur pertinence, leur qualité de mise en œuvre, la qualité du partenariat, leur impact, diffusion et durabilité, en fonction des critères spécifiques à chaque RSO et des critères additionnels.

Le respect des conditions suivantes est impératif, dans la mesure où elles s'appliquent à chaque projet lors de l'instruction des dossiers :

Critères d'attribution

critères d'attribution : obligatoires d'éligibilité d'un projet	Oui	Non	Sans objet
Le projet contribue-t-il aux objectifs généraux et spécifiques du programme ?			
Le projet s'inscrit-il dans la durée ?			
Le projet s'inscrit-il dans le partenariat de la zone de coopération ?			
Montage du projet en commun entre les partenaires Mahorais et /ou réunionnais et du pays partenaires existe-t-il ?			
Il y a-t-il eu une élaboration et une mise en œuvre commune du projet avec le partenaire du pays tiers ?			
Le projet justifie-t-il assez d'effectifs communs pour la réalisation du projet ?			
Il y a-t-il une valorisation conjointe du financement des opérations ?			
L'opérateur est-il identifié dans le cadre de l'appel à projet ou de la fiche action ?			
Les actions sont-elles effectuées dans la zone de coopération ?			
Les bénéficiaires correspondent-ils à la fiche action ou à l'appel à projet ?			
En réponse à l'appel à projet le cas échéant est-ce que le projet respecte le seuil minimum d'aide FEDER CTE ?			
Est-ce que dans le plan de financement le porteur de projet respecte le taux			

d'intervention de l'aide européenne ?			
Est-ce que les règles des marchés publics sont respectées dans le projet ?			
Est-ce que le projet bénéficie-il des des aides d'Etat, le cas échéant sont respectées dans le projet ?			
L'opération contribue-elle à financer le fonctionnement de la structure ?			
Est-ce que l'opération prend en compte les priorités transversales européennes (principes horizontaux) comme l'Egalité : hommes/femmes			
Est-ce que l'opération prend en compte les priorités transversales européennes (principes horizontaux) comme le Développement durable			
Est-ce que l'opération prend en compte les priorités transversales européennes (principes horizontaux) comme			
Est-ce que l'opération prend en compte les indicateurs de réalisation et de résultat			

<u>critères d'attribution : capacité financière du porteur de projet pour être éligible</u>	Oui	Non	Sans objet
Le porteur de projet justifie-il d'une capacité financière stable et suffisante ?			
Le porteur de projet ?			

<u>critères d'attribution : capacité opérationnelle du porteur de projet pour être éligible</u>	Oui	Non	Sans objet
Le porteur de projet dispose -t -il des moyens humain nécessaire affectés pour la mise en œuvre de l'opération ?			

Critères de Notation

La méthode suivante sera utilisée pour réaliser un classement hiérarchisé des projets en vue de la sélection des dossiers.

Il sera attribué au projet une note dont les critères d'évaluation sont divisés en rubrique et en sous rubriques. Chaque sous rubrique se verra attribuer un score compris entre 0 à 5 comme suit :

- 5 points si le projet répond très bien au critère de sélection de la sous rubrique,
- 4 points si le projet répond bien au critère de sélection de la sous rubrique,

- 3 points si le projet répond moyennement au critère de sélection de la sous rubrique,
- 2 points si le projet répond insuffisamment au critère de sélection de la sous rubrique,
- 1 point si le projet y répond très insuffisamment au critère de sélection de la sous rubrique,
- 0 point si le projet n'a pas du tout répondu au critère de sélection de la sous rubrique,

Tout projet n'ayant pas reçu la moyenne dans chaque bloc ne pourra être programmée.

Les projets seront ensuite classés par note par ordre décroissant et acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière.

La décision de retenir un projet au regard de la note obtenue ne vaut pas attribution systématique du montant du FEDER CTE sollicité et ce pour plusieurs raisons :

- Montant des dépenses éligibles
- Montant de l'enveloppe à répartir notamment au regard de projets de qualité équivalente.

Critères de notation	Points attribués (0,1,2,3,4 et 5)	Note (points)
Pertinence du projet à la stratégie du PO		Le Point maximum d'attribution est : 45
Contribution du projet aux objectifs de l'UE et à la stratégie du programme FEDER CTE		
Caractère innovant et valeur ajoutée la zone de coopération		
Cohérence du projet avec les stratégies définies au niveau national ou local (études sectorielles, schémas, plans d'actions régionaux...)		
Groupes cibles visés par l'opération clairement identifiée et les avantages censés leur apporter clairement décrits		
Contribution du projet aux indicateurs et cadre de performance du programme		
Conformité des résultats envisagés aux objectifs spécifiques du programme et potentialité du projet d'entraîner un changement systémique ;		
Le rôle moteur que jouent les autorités publiques responsables dans le projet est correctement décrit.		
La manière dont l'expertise disponible dans le partenariat contribuera au projet est convenablement décrite		
Les résultats envisagés sont conformes aux objectifs du programme et ont le potentialité d'entraîner un		

changement systémique		
	Note 1	
Qualité et conception de mise en œuvre du projet		Le Point maximum d'attribution est : 55
Identification des besoins de part et d'autre et du contexte clairement établis sur des éléments valables, fiables et convaincants.		
Complétude et qualité de l'action, y inclus des phases appropriées pour la préparation, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la diffusion des résultats de l'action.		
Cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées (objectifs clairement définis et réalistes), liens logiques entre les problèmes identifiés, les besoins et les solutions proposés		
Cohérence du plan de travail et adéquation de la répartition des tâches et des ressources		
Qualité de structuration des actions du projet : durée de chaque étape, précision des contenus, livrables/produits/résultats pertinents		
Viabilité du calendrier de réalisation (calendrier réaliste et pertinente), faisabilité du projet dans le calendrier proposé		
Qualité de gestion du projet : ressources allouées aux différentes tâches, processus de coopération et de prise de décisions clairement définis et permettant aux porteurs de projet d'exercer un leadership		
Qualité de l'engagement ou degré d'implication des différents partenaires		
Adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus		
Qualité du projet en terme de rentabilité (rapport coût/efficacité et rapport qualité-prix)		
Les tâches, les rôles et les ressources financières allouées aux partenaires sont cohérents, les modalités de la gestion financière sont claires et adéquates pour le partenariat et la conception de la proposition		
Prise en compte des priorités transversales (l'égalité entre les femmes et les hommes ; l'égalité des chances et de la non-discrimination ; le développement durable.)		
	Note 2	
Qualité du partenariat et des accords de coopération		Le Point maximum d'attribution est : 25
Intérêts réels et réciproques des partenaires à coopérer		

(légitimité de l'opérateur chef de fil et de ses partenaires).		
Pertinence du partenariat : compétences, expériences et complémentarité des organisations partenaires		
Adéquation de la répartition des tâches et des ressources : la répartition du temps et des contributions entre les partenaires est adéquate et équilibrée.		
Qualité des mécanismes de coordination et communication entre les organisations partenaires		
Synergies entre le soutien de l'UE et d'autres financements en provenance de l'UE ou provenant de financement national/régional		
Note 3		
Impact, diffusion et durabilité		Le Point maximum d'attribution est : 20
Qualité des mesures pour évaluer l'impact du projet et d'assurer la durabilité du projet		
Impact potentiel du projet sur les organisations partenaires pendant et après la durée de vie du projet		
Qualité des mesures visant à partager les résultats du projet tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des organisations partenaires		
Qualité des mesures communication prévues par le porteur de projet sur le soutien et les valeurs de l'Union européenne		
Note 4		
critère spécifique ROS 2.7		Le Point maximum d'attribution est: 30
Projets contribuant à la protection et préservation de la biodiversité ;		
Contribution à la sensibilisation des populations aux enjeux de préservation des écosystèmes naturels ;		
Contribution au développement de réseaux partenariaux impliqués dans la connaissance, la préservation et la valorisation de la biodiversité		
Prise en compte des principes de préservation de la biodiversité par territoire		
L'opération permet de prendre en compte le principe « do not significant harm - DNSH ».		
L'opération permet de respecter la Directive-cadre "stratégie pour le milieu marin", ainsi que la Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 et la Stratégie de		

l'UE pour les forêts à l'horizon 2030		
	Note 5	
Critères additionnels		Le Point maximum d'attribution est : 25
Articulation du FEDER et du NDICI		
Articulation avec les autres programmes FESI (Programme Opérationnel FEDER régional, FSE+, documents programmatiques)		
Articulation avec un autre programme Interreg		
Projets qui présentent de nouveaux partenaires		
Porteurs de projet qui ont eu un projet financé par un fond européen		
	Note 6	
	Total	Le Point maximum d'attribution est : 200

2) Appui aux porteurs de projets :

Les porteurs peuvent solliciter la Direction des Affaires Européennes du Conseil départemental si nécessaire.

Possibilité de prise de rendez-vous individuel via l'adresse mail : dpgfe@cg976.fr

Le Président du Conseil départemental
de Mayotte